

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre, le Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, s'est réuni à 18 h 30 dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-trois octobre deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**Membres en exercice : 23**  
**Nombre de suffrages : 22 (points 1 et 2)**  
**23 (à partir du point 3)**

### **Etaient présents (19 pour les points 1 et 2 et 20 à partir du point 3) :**

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Patrice KALIS, Marie Andrée WELSCH, Thierry BOUR, Huguette MALICK, Jacqueline BOUSCH, Jean-Marc STEUER, Thierry KEMPF, Hervé SCHWEITZER, Laetitia DIETSCH, Matthieu GRADOUX, Carole DUVAL, Jean JUNG (arrive au point n°3), Patricia TONNELIER, Valérie BOURGAUD, Thierry GREVIN, Christian VILIMEK.

### **Etaient absents représentés (3)**

Dominique DECKER procuration pour Patrice KALIS  
Sophie MERTZ procuration pour Marie Andrée WELSCH  
Céline MALICK procuration pour Valérie BOURGAUD

### **Etaient absents non représentés (0)**

## **ORDRE DU JOUR**

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

- 1. Approbation de la séance du conseil municipal du 29.09.2023**
- 2. Service jeunesse : Contrats d'Engagements Educatifs pour l'accueil des petites vacances pour la durée du mandat**
- 3. Recensement de la population 2024 : recrutement d'agents recenseurs**
- 4. DETR/DSIL 2024 : demandes de subvention**
- 5. Renouvellement des baux de chasse : autorisation de signature des conventions de gré à gré**
- 6. Instauration d'une servitude par acte authentique au bénéfice d'ENEDIS – rue de l'Europe**
- 7. Désignation du référent déontologue des élus**
- 8. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 9. Informations**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Stéphane KNOLL est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## **1. Approbation de la séance du conseil municipal du 29.09.2023**

Après relecture de l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023 est approuvé par 19 voix pour et 3 abstentions.

## **2. Service jeunesse : Contrats d'Engagements Educatifs pour l'accueil des petites vacances pour la durée du mandat**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires de CEE,

Considérant que le CEE est un contrat de travail spécifique de droit privé destiné aux animateurs des accueils collectifs de mineurs, permettant de déroger à la réglementation en matière de temps de travail, de repos du salarié et de rémunération ;

Considérant que les collectivités peuvent conclure ce type de contrat dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement en matière d'animation, le nombre d'heures effectuées par semaine ne pouvant toutefois pas être supérieur à 48 heures sur une période de 6 mois consécutifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel via un CEE pour assurer le fonctionnement de l'accueil extra-scolaire des petites vacances (hivernales, printénales ou automnales) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à recruter un ou des agent(s) par Contrat d'Engagement Educatif pour les fonctions d'animateur jeunesse en qualité d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 48 h/semaine pour les petites vacances pendant la durée du mandat.
- La rémunération de cet ou ces agent(s) sera calculée sur une base forfaitaire journalière (adjoint d'animation C1) en vigueur au moment de l'embauche. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'année en cours.

## **3. Recensement de la population 2024 : recrutement d'agents recenseurs**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

**Vu** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 7 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

#### **4. DETR 2024 - demandes de subvention**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu l'appel à projet commun DETR/DSIL pour l'année 2024 et son cahier des charges fixant les catégories d'opérations prioritaires ;

##### **Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :**

- de solliciter une subvention au taux le plus élevé au titre de la DETR 2024 pour l'opération de mise en œuvre d'un éclairage basse consommation dans la salle polyvalente de SPICHEREN ;
- de solliciter une subvention au taux le plus élevé au titre de la DETR 2024 pour l'opération d'isolation du bâtiment et de rénovation de l'éclairage des salles de classe de l'école élémentaire.

#### **5. Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 – autorisation de signature des conventions de gré à gré**

Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2023 portant choix du mode de consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de la Chasse ;

Vu la consultation des propriétaires effectués par courrier entre le 24 juillet et le 15 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal portant affectation du produit de la location de la chasse à la Commune daté du 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission communale consultative de la chasse daté du 28 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2023 portant sur la consistance des lots de chasses communales, la fixation du loyer et le mode de mise en location de gré à gré ;

Vu l'avis de la Commission communale consultative de la chasse daté du 17 octobre 2023 ;

Vu le dossier de demande de renouvellement du bail de chasse du lot n°1 via gré à gré déposé le 17 août 2023 par M. MIGLIC Félix ;

Vu le dossier de demande de renouvellement du bail de chasse du lot n°2 via gré à gré déposé le 17 août 2023 par M. MIGLIC Branco ;

Considérant que les baux en cours de validité des chasses communales expirent le 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Considérant que les chasses communales seront remises en location pour une période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;

Considérant que la relocation des chasses aura lieu conformément aux dispositions du Cahier des charges type des chasses communales approuvé par l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 ;

Considérant que la composition des dossiers de demande de renouvellement des baux de chasse via gré à gré émanant de MM. MIGLIC Branco et MIGLIC Félix est conforme à l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC n°9 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :**

- D'autoriser la signature des conventions de gré à gré portant renouvellement des baux de chasses communales pour la période allant du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 inclus :
  - Pour le lot n°1 au bénéfice de M. MIGLIC Félix au tarif de 3 010 €/an ;
  - Pour le lot n°2 au bénéfice de M. MIGLIC Branco au tarif de 5 222 €/an ;
- De charger le Maire ou son représentant de signer les conventions de gré à gré.

**6. Instauration d'une servitude par acte authentique au bénéfice d'ENEDIS – rue de l'Europe**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2023, autorisant la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée Section 7 n°25 afin d'alimenter la future antenne de téléphonie à installer par TOTEM France ;

Considérant qu'ENEDIS souhaite, au surplus de la convention de servitude signée le 1<sup>er</sup> mars 2023, formaliser la servitude de passage via un acte authentique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :**

- D'autoriser la mise en place d'une servitude de d'accès, de non aedificandi et de passage au profit de la société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée Section 7 n°25 pour une durée équivalente à celle de l'implantation du réseau électrique au prix forfaitaire de 20 € par an ; tous les frais d'acte sont à la charge d'ENEDIS ;
  - D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de constitution de la servitude d'accès, de non aedificandi et de passage et de tout document s'y rapportant.

**7. Désignation du référent déontologue des élus**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

- Désignation du référent

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

- Durée d'exercice des fonctions :

Le référent est nommé jusqu'à la fin du mandat.

- Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre Commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le seul référent déontologue désigné par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

▪ Moyens matériels :

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- une salle de réunion équipée d'un PC et d'un vidéoprojecteur,
- une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine,
- un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

▪ Modalités d'indemnisation :

Le référent déontologue sera indemnisé par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à raison de 80€ par dossier.

### DELIBERATION

#### Il est proposé de :

- **DECIDER** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, la personne suivante :

- M Laurent CHRETIEN, Ancien Directeur Général de Service

- **PRÉCISER** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **FIXER** la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat ;

- **FIXER** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus ;

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 8. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernant :

DATE DIA	N°	Adresse	B/NB	Section	Parcelles	Surface (ares)
02/10/2023	23V0036	6 rue des Genêts	B	11	288	6,11
06/10/2023	23V0037	36 rue d'Etzling	B	4	604	5,41

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune, le Maire a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

## 9. Informations

• Urbanisme :

N° PC	Demandeur	Adresse des travaux	Objet	Date de délivrance
PC23V0005M01	LUPO Antonio	Imp du Lieutenant Gangloff	Modification de l'implantation et des façades	09/10/2023
PC22V0008M01	SCHULER Ludovic	Imp du Lieutenant Gangloff	Modification de la toiture	12/10/2023

• Travaux :

- ✓ Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : remplacement de la conduite d'eau potable rue de Forbach à compter du 2 novembre 2023 pour une durée prévisionnelle de 5 mois
- ✓ Extension de l'école maternelle : les finitions et opérations préalables de réception sont en cours

- Préfecture : demande que les élus portent l’insigne du « bleuet » lors des manifestations patriotiques : 25 exemplaires à commander
- Commission de la communication : Bulletin municipal 2023-2024 : suite à la réunion du 24 octobre, la société Bedesign a été retenue pour la conception et la société A2DV pour l’impression (sur papier labellisé PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières – ONG internationale qui promeut la protection et la gestion durable des forêts à travers le monde)
- Commission des affaires scolaires : prochaine réunion le 22.11.2023 à 18h30
- Courrier de l’Etat pour la mise en place des zones d’accès pour les énergies renouvelables (éoliennes, biomasse, photovoltaïques...)
- Agence Postale Communale : la Poste nous a transmis le chiffre d’affaire 2023. Spicheren se classe 2<sup>ème</sup> sur les 8 agences du secteur de Forbach. Félicitations aux agents de l’accueil
- ATMO Grand Est : suite au rendez-vous en mairie le 19.10.2023, la station rue du Père Allmang sera fermée au 01.01.2024. Les mesures de la qualité de l’air se feront sur Forbach
- Contrat gaz 2024-2026 - fournisseur EDF : présentation par M Stéphane KNOLL, adjoint aux finances des nouveaux tarifs ; il faudra prévoir au budget primitif 2024 une hausse de 1.7 fois la dépense réelle de 2023
  - Commissions réunies : le lundi 04.12.2023 à 18h30 avec à l’ordre du jour : réflexions à propos des économies d’énergie et recueil/discussions et premiers arbitrages de propositions des élus concernant des dépenses prévisionnelles d’investissements sur 2024, 2025 et 2026.
- Manifestations :
  - ✓ 29.10 : salon des gourmandises (CPN)
  - ✓ 01.11 : quête nationale aux abords du cimetière par les membres du Souvenir Français
  - ✓ 10.11 : Saint Martin (APES)
  - ✓ 11.11 : manifestation patriotique – rassemblement à 10 h 45 devant la mairie
  - ✓ 11.11 : concert « Tango Sensations » organisé par la municipalité à 20 h à la salle polyvalente
  - ✓ 18.11 : exposition atelier de calligraphie (Bibliothèque et association Scrap-Emoi)
  - ✓ 19.11 : Volkstrauertag (VDK et Commune)
  - ✓ 23.11 : Assemblée Générale de la bibliothèque
  - ✓ 26.11 : fête de la Sainte Cécile (Harmonie Municipale)
  - ✓ 02.12 : Marché de Noël (APES)
  - ✓ 10.12 : fête de la Sainte Barbe (Sapeurs-Pompiers)

Monsieur le Maire rappelle les dates du prochain conseil municipal :  
vendredi 8 décembre 2023 à 18 h 30

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux  
et lève la séance à 19 h 50

Le Maire, Monsieur Claude KLEIN	Le Secrétaire, Monsieur Stéphane KNOLL
	